RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 01224
Numéro SIREN : 330 598 616
Nom ou dénomination : CARMA

Ce dépôt a été enregistré le 30/12/2022 sous le numéro de dépôt 23857

CARMA

Société anonyme au capital de 23.270.000 euros
ENTREPRISE REGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES
Siège Social : 4 - 8 rue du Marquis de Raies - 91008 EVRY CEDEX
330 598 616 RCS EVRY

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 08 AVRIL 2022

Le 08 avril 2022 à 14 heures 30,

Les administrateurs se sont réunis en séance, sur convocation régulière, par visioconférence ainsi que le permettent les dispositions légales en vigueur.

Sont présents et assistent au conseil par visioconférence :

* Benjamin DUBERTRET	Président du Conseil d'Administration et Administrateur
* COVEA COOPERATIONS représentée par Arthur DENOUVEAUX * MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES représentée par Daniel BELIKI	Administrateur

Est absent et excusé :

* Renaud GUILBERT-ROED	Administrateur représenté par Benjamin DUBERTRET

Assistent également au conseil par visioconférence :

* Fabrice LECUYER	Directeur Général non Administrateur
* Éric LAYIGUI * Catherine DEVALAN	Membres du Comité Social et Economique
* Deloitte & Associés représentée par Amandine HUET * Mazars représentée par Christophe BERRARD	Commissaires aux comptes

Assistent également à la réunion :

* Bruno MURCIA * Nicolas TONDINI * Carine ZIMOLONG * Arpineh CHOLAKIAN * Bruno PRADERE-NIQUET	invités

La moitié au moins des administrateurs étant présents, le conseil peut valablement délibérer.

Benjamin DUBERTRET préside la séance.

Carine ZIMOLONG remplit les fonctions de secrétaire de séance.

COOPTATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR EN REMPLACEMENT DE RENAUD GUILBERT-ROED, DEMISSIONNAIRE

Le conseil d'administration prend acte de la démission de Monsieur Renaud GUILBERT-ROED de ses fonctions d'administrateur, à l'issue de ce présent conseil.

Monsieur Benjamin DUBERTRET propose la cooptation, à l'issue de ce présent conseil, de Madame Arpineh CHOLAKIAN, en qualité d'administrateur pour remplacer Monsieur Renaud GUILBERT-ROED.

Après délibérations, le conseil d'administration décide, à l'unanimité des présents ou représentés, de coopter Madame Arpineh CHOLAKIAN en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Renaud GUILBERT-ROED, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette cooptation ne prendra effet qu'à l'issue de ce présent conseil.

Madame Arpineh CHOLAKIAN déclare accepter ces fonctions et ne faire l'objet d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Conformément à la loi, cette cooptation sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le conseil d'administration donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et plus particulièrement tous pouvoirs au cabinet ESPACE FORMALITES situé à CAEN (14) – 47 rue de l'Oratoire pour l'accomplissement de toutes formalités requises.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fabrice LECUYER
Directeur Général

Le signataire reconnait et convient expressément (i) qu'il a signé le présent document par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, (ii) que cette signature électronique a la même valeur légale qu'une signature manuscrite, (iii) que le présent document signé électroniquement constitue l'original des présentes, établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité, (iv) que l'identité du signataire a été valablement établie et (v) que le présent document signé électroniquement constitue une preuve littérale au sens de l'article 1366 du Code civil et dispose de la même force probante qu'un écrit sur support papier.